



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
10 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Note du Secrétariat\*\*

### Introduction

1. À la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Secrétariat a présenté une note intitulée « Traduire les engagements pris en résultats : impact du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2013/14](#)). Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder à recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme. Elle a également décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations.

2. Le document [CAC/COSP/2013/14](#), qui a été bien accueilli, se fondait au premier chef sur les expériences du personnel du Secrétariat qui avait participé aux examens de pays ou prêté une aide technique aux États parties avant, pendant ou après ces examens. Toutefois, en février 2015, encouragé par les débats tenus à la cinquième session du Groupe puis à la reprise de cette session, et conformément à la décision 5/1 de la Conférence, le Secrétariat a adressé aux États parties dont l'examen était terminé une note verbale dans laquelle il les invitait à communiquer des informations sur toutes les mesures de suivi qu'ils avaient prises en ce qui concernait les lacunes et les besoins répertoriés pendant l'examen. Les informations reçues en réponse ont été en partie prises en compte dans la note intitulée « Évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2015/6](#)) que le Secrétariat a soumise à la Conférence à sa sixième session.

3. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports

\* [CAC/COSP/IRG/2018/1](#).

\*\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



d'examen de pays, y compris des informations relatives à l'assistance technique, et à envisager de communiquer ces informations au Secrétariat pour qu'il les affiche sur son site Web.

4. En avril 2016, le Secrétariat, rappelant sa précédente demande d'informations et conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, a adressé aux États parties une deuxième note verbale, dans laquelle il les encourageait à communiquer des informations sur les bonnes pratiques, les expériences et les mesures prises après la réalisation des examens, ainsi que sur l'assistance technique reçue ou prêtée en ce qui concerne les besoins répertoriés dans les rapports d'examen de pays. L'objet de cette note verbale était de solliciter de nouvelles informations qui pourraient servir de fondement au Groupe pour analyser et examiner la performance du Mécanisme à la reprise de sa septième session. Les informations reçues en réponse aux notes verbales, ainsi que celles obtenues dans le cadre des sessions du Groupe d'examen de l'application et des examens de pays, ont été synthétisées dans le document [CAC/COSP/IRG/2016/12](#).

5. Ces informations ont ensuite été soumises à la Conférence des États parties à sa septième session, en novembre 2017, dans la note du Secrétariat qui présentait une analyse des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens au cours du premier cycle d'examen de l'application ([CAC/COSP/2017/12](#)). En septembre 2017, 160 États avaient achevé leur résumé analytique dans le cadre du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Le document [CAC/COSP/2017/12](#) rendait compte non seulement des informations que le Secrétariat avait reçues par écrit de la part de 31 États, mais aussi de celles contenues dans les nombreuses déclarations faites par des représentants d'États parties lors de la septième session, de sa reprise et de la huitième session du Groupe d'examen de l'application. Ces déclarations, que le Secrétariat avait recueillies, comportaient des informations concernant 34 États supplémentaires. Des informations sur les mesures de lutte contre la corruption prises par 30 autres États parties en conséquence directe des examens ont été rassemblées dans le cadre des examens en cours ou de la fourniture d'une assistance technique. Au total, des informations communiquées par 95 États parties<sup>1</sup>, soit 60 % des États qui avaient achevé leur examen, ont été analysées.

6. Depuis l'élaboration du document [CAC/COSP/2017/12](#), seules deux nouvelles communications ont été reçues. Les informations qu'elles contenaient n'ont pas eu d'incidence sur l'analyse présentée à la Conférence des États parties à sa septième session, en novembre 2017. Les informations supplémentaires ont été ajoutées aux pages de profils de pays du site Web du Groupe d'examen de l'application.

<sup>1</sup> Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Kenya, Kiribati, Koweït, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

## A. Délais fixés pour le processus d'examen de l'application

7. Le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application a été ouvert à la sixième session de la Conférence des États parties, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, relative à la poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La réunion intersessions suivante, tenue à Vienne en juin 2016, a donné lieu au tirage au sort du programme des examens de pays du deuxième cycle, qui était organisé comme suit : 29 États pour la première année, 49 pour la deuxième, 36 pour la troisième, 35 pour la quatrième et 29 pour la cinquième. En avril 2018, six résumés analytiques avaient été finalisés pour ce cycle, ce qui constituait une base d'informations insuffisante pour en constater ou en analyser l'impact de quelque façon. Malgré la programmation précoce des examens, des retards ont été observés dans le déroulement et la progression du cycle, comme l'a fait observer le Secrétariat dans le point de situation oral qu'il a présenté à la Conférence des États parties à sa septième session. Il a également souligné que tout retard supplémentaire risquait d'empêcher que le deuxième cycle soit mené à bien dans les temps (voir [CAC/COSP/2017/14](#), par. 57).

8. Afin de déterminer plus précisément les raisons des retards constatés au cours du deuxième cycle, on s'est appuyé dans le présent document sur les statistiques déjà présentées en partie dans la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application ([CAC/COSP/IRG/2018/3](#)). L'approche suivie a consisté à comparer la performance du Mécanisme pendant les deux premières années des premier et deuxième cycles, pour chercher à repérer à quel stade de l'examen les retards intervenaient. L'analyse a mis en évidence deux étapes critiques dans chaque examen de pays, à savoir le moment où les États parties étaient censés soumettre leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation et la finalisation du résumé analytique.

9. D'après les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, la liste de contrôle devrait être soumise deux mois après le début de l'examen, et celui-ci devrait être totalement achevé dans un délai de six mois. L'un des enseignements tirés en ce qui concerne le Mécanisme d'examen de l'application est que les examens de pays ne sont jamais menés à bien en six mois, ce qui s'explique par plusieurs raisons, notamment les besoins de traduction, les difficultés à programmer les visites de pays et les retards dans la communication d'informations supplémentaires après les visites de pays. Cependant, la soumission de la liste de contrôle est demeurée un élément clef du processus d'examen, car elle est une condition essentielle et marque le moment où l'examen de pays peut véritablement commencer. Par conséquent, tout retard dans cette étape a inévitablement entraîné un retard pour l'examen de pays dans son ensemble. La figure I ci-après donne une vue d'ensemble des délais constatés lors des examens de pays menés au cours des deux premières années du premier cycle d'examen.

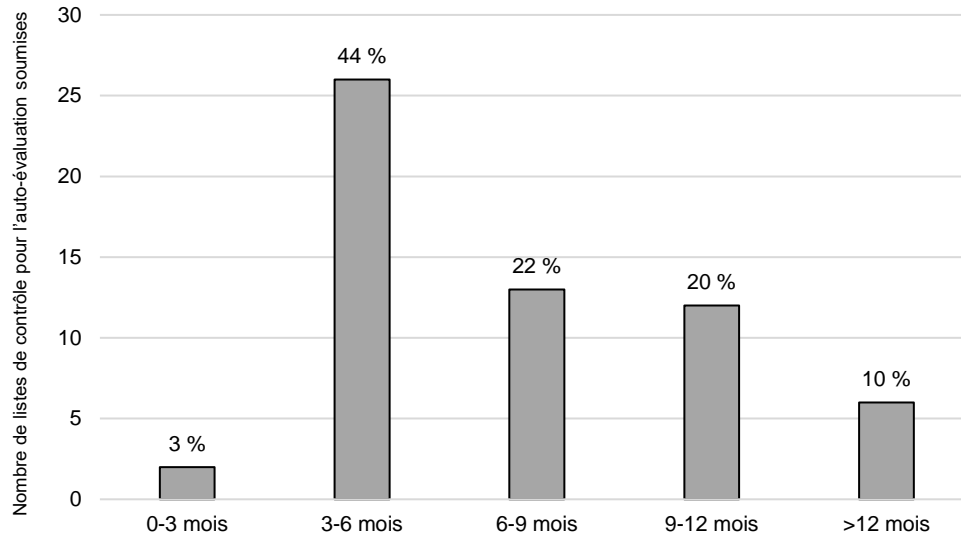
10. La date fixée pour le début des examens est restée le moment du tirage au sort de la répartition des pays pour l'année d'examen à venir.

## B. Progrès réalisés dans la soumission des listes de contrôle pour l'auto-évaluation

11. On a élaboré les figures suivantes afin de permettre l'évaluation du temps écoulé entre le début d'un examen et la soumission de la liste de contrôle. L'idéal aurait été de mettre cette information en corrélation avec le temps total mis pour mener à bien un examen, mais le nombre limité d'examens achevés au titre du deuxième cycle ne se prêtait pas à une telle analyse. Les figures couvrent les examens de pays menés au cours des deux premières années des deux cycles d'examen.

Figure I

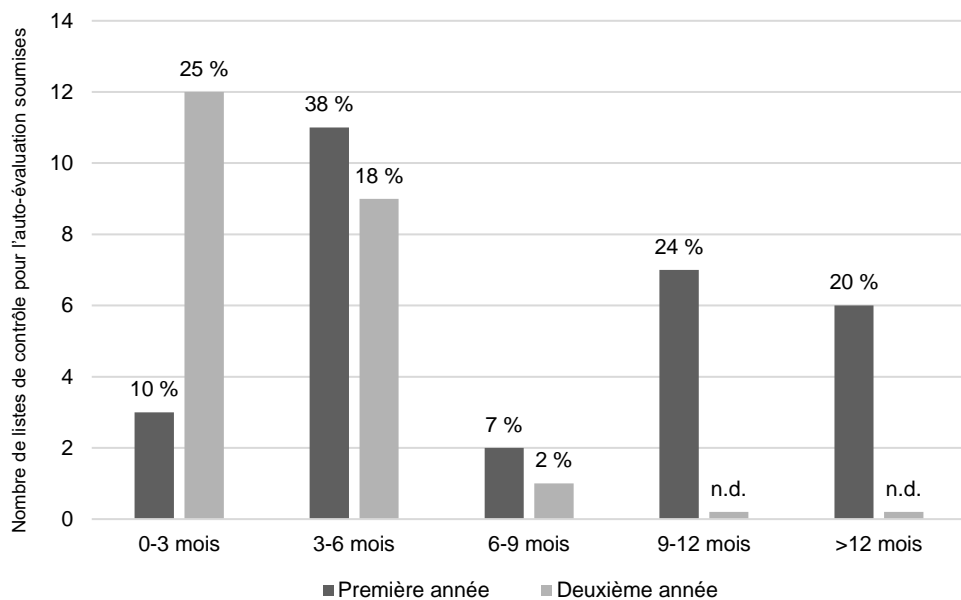
**Aperçu du temps mis par les États examinés lors du premier cycle d'examen pour soumettre leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation (64 États parties au total)**



12. Sur les 24 États parties examinés lors de la première année du premier cycle, seuls quatre n'ont pas soumis leur liste de contrôle dans les 12 mois suivant le début de l'examen. Ces quatre États ont soumis leur liste de contrôle dans un délai de 18 mois. Lors de la deuxième année du cycle, au cours de laquelle 40 États parties devaient être examinés, seuls deux États ont soumis leur liste de contrôle plus de 12 mois après le début de leur examen. Tous deux l'ont fait dans un délai de 18 mois. Il convient de noter qu'au début du Mécanisme, un grand nombre de listes de contrôle nécessitaient un complément d'information, ce qui amenait le Secrétariat à communiquer avec l'État partie examiné pour lui signaler les manques et les insuffisances de sa liste de contrôle. Ces demandes d'informations supplémentaires étaient souvent faites avant que les listes de contrôle ne soient transmises aux États parties examinateurs, ce qui allongeait la durée globale de l'examen.

Figure II

**Aperçu du temps mis par les États examinés lors des deux premières années du deuxième cycle d'examen pour soumettre leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation (77 États parties au total)**



13. À titre de comparaison, le nombre d'examens à effectuer durant les deux premières années du deuxième cycle était de 29 pour la première année et de 48 pour la deuxième. Au moment de la rédaction du présent document, quatre listes de contrôle n'avaient pas encore été soumises pour la première année du deuxième cycle, tandis que pour la deuxième année, 26 listes de contrôle, soit plus de la moitié, n'avaient pas encore été soumises 10 mois après le début de l'examen (voir fig. II).

### **C. Stages de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application**

14. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme et au paragraphe 11 des Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, le secrétariat organise régulièrement des stages de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant aux examens. Ces stages sont organisés afin que les points de contact et les experts se familiarisent avec les Lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

#### **Premier cycle d'examen**

15. À ce jour, plus de 1 800 experts ont été formés dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de stages de formation nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept stages de formation régionaux ont été organisés.

#### **Deuxième cycle d'examen**

16. En avril 2018, six séances régionales de formation et quatre séances mondiales de formation avaient été organisées pour le deuxième cycle d'examen. En particulier, des séances de formation ont été organisées immédiatement avant ou après les sessions du Groupe d'examen de l'application pour permettre aux États parties examinés et au Secrétariat de réaliser des économies. En outre, les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen.

17. Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 390 points de contact et experts gouvernementaux avaient participé aux séances de formation régionales et mondiales organisées au titre du deuxième cycle.

### **D. Analyse et voie à suivre**

18. En ce qui concerne le temps mis par les États parties pour soumettre leur liste de contrôle, l'expérience et les connaissances acquises lors du premier cycle auraient dû être mises à profit lors du deuxième. Au paragraphe 52 du document [CAC/COSP/2013/14](#), le Secrétariat a souligné que l'examen du chapitre II de la Convention, qui avait une portée très large, pouvait nécessiter des consultations nationales entre de nombreux services et organismes. On s'attendait à ce qu'il puisse en découler des retards, dus en particulier au temps que prendrait la collecte d'informations suffisantes pour constituer une base d'informations fiable pour les examens. Afin de prévenir ces retards, le Secrétariat a mené plusieurs actions visant à aider les États dans les tâches qu'ils devaient accomplir en qualité d'État partie examiné, comme indiqué ci-après.

#### **Guide**

19. À l'occasion de la septième session du Groupe d'examen de l'application, tenue à Vienne du 20 au 24 juin 2016, le Secrétariat a publié, dans toutes les langues officielles de l'ONU, un guide pour remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II et V de la Convention

(CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1). Ce guide a été largement remanié avec les États parties dans le cadre d'une série de réunions tenues à Vienne, et les États qui l'ont utilisé ont soumis des listes de contrôle pour l'auto-évaluation d'une qualité nettement meilleure.

### **Offre de possibilités de formation, en priorité aux États parties examinés**

20. Le Secrétariat, qui s'efforce d'alerter les États parties des retards attendus avant le début des examens, a organisé à cette fin des stages de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux avant les deuxième et troisième années du deuxième cycle.

21. Les points de contact, du fait qu'ils avaient reçu une formation antérieurement à la date de début des examens de pays, ont été en majeure partie désignés avant cette date. Il convient de noter que tous les États parties examinés lors des deux premières années du deuxième cycle ont été invités à plusieurs reprises à participer à divers ateliers de formation.

22. En vue d'encourager la désignation précoce des points de contact pour la troisième année du deuxième cycle, quatre stages de formation à l'intention des points de contact étaient en préparation au moment de la rédaction du présent rapport. Ils devaient se tenir à Panama (17-20 avril 2018), Moscou (24-26 avril 2018), Dakar (8-10 mai 2018) et Vienne (7-8 juin 2018). Le dernier était programmé juste après la neuvième session du Groupe d'examen de l'application. De nouveau, on s'attendait à ce que grâce à ces stages, tous les États parties à examiner au cours de la troisième année du deuxième cycle d'examen aient l'occasion de bénéficier d'une formation sur ce cycle avant le début de l'examen.

### **Persistance attendue des retards dans la conduite des examens de pays**

23. Les États parties examinés lors du deuxième cycle ont souvent mentionné le chapitre II (Mesures préventives) comme étant la cause première du retard avec lequel ils soumettaient leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La nécessité de consulter un grand nombre de parties prenantes, en particulier dans les États fédéraux ou dans les États comprenant plusieurs entités territoriales, a encore compliqué les choses, car des informations et contributions ont souvent été sollicitées à la fois au niveau étatique et au niveau fédéral. Un retard a été constaté dans la soumission des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, en particulier pour les États parties examinés lors de la deuxième année du deuxième cycle.

24. Bien sûr, des retards peuvent survenir, et surviennent, tout au long des examens de pays. Toutefois, les retards initiaux concernant la soumission de la liste de contrôle sont restés une source de préoccupation croissante pour le Secrétariat. Dix mois après le début de la deuxième année du deuxième cycle, plus de la moitié des États parties examinés n'ont pas encore soumis la leur. Le Secrétariat a également constaté qu'un certain nombre d'États qui assumaient la fonction d'État examinateur lors de la première année étaient eux-mêmes en position d'État examiné lors de la deuxième, et inversement, ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail pour tous les intéressés. Les répercussions de ces retards sur les années suivantes du deuxième cycle ont déjà commencé à avoir un effet négatif sur la capacité des États, ainsi que sur celle du Secrétariat, à conduire à la fois les examens retardés et les examens de l'année suivante.

### **Voie à suivre**

25. S'il est trop tôt pour comparer globalement les différentes étapes des examens de pays pour les premier et deuxième cycles, au vu des retards enregistrés dans la soumission des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, il y a lieu de nourrir de vives inquiétudes au sujet de la durée des différents examens de pays du deuxième cycle, et donc de la durée globale de ce cycle.

26. Le Secrétariat continuera de suivre les progrès réalisés dans l'ensemble en ce qui concerne les listes de contrôle soumises et les examens achevés, et tiendra le Groupe informé de la performance du Mécanisme pour le deuxième cycle.

27. Le Groupe souhaitera peut-être envisager des moyens d'encourager tous les États parties à redoubler d'efforts pour empêcher tous retards supplémentaires, ceux-ci ayant pour effet de compromettre la bonne performance du Mécanisme.

---